

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Réervoirs de carburants sur la commune principale de l'AIOT ZAC des 4 chênes 77340 PONTAULT COMBAULT.

La référence de votre dossier est A-4-LBXPGVZIS et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 17/07/2024 à 16h52 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **44368502900094**

Organisme : **RAMBOLL FRANCE**

Fonction : **Consultant**

Personne morale

N° SIRET **51363791800071**

Raison sociale **COSTCO FRANCE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3^e de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 AVENUE DE BREHAT

91140 VILLEBON SUR YVETTE

Signataire

Qualité : **Directrice Immobilier**

Référent

Fonction : **Directrice Immobilier**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Réservoirs de carburants**

Description des activités :

Le projet consiste en la construction et l'exploitation des réservoirs de carburant associé à une station-service au sein du site de COSTCO FRANCE à Pontault-Combault (77), sur un terrain appartenant au bailleur O'REA (DTZ). Ce terrain est au droit des parcelles D2636pp/2665pp/2642pp /2654pp/1555pp/2521 de la commune de Pontault-Combault. COSTCO FRANCE exploite sur ce terrain un club-entrepôt (supermarché COSTCO proposant des marchandises alimentaires et générales) aux abords duquel sera installée la station-service qui a fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement au titre de la rubrique 1435 (arrêté n°2024/DRIEAT/UD77/027 du 8/02/2024). Les carburants seront stockés dans des réservoirs enterrés, à double enveloppe et munis d'évents avec récupérateurs de vapeur et détecteurs de fuite. Ces réservoirs seront conformes aux arrêtés du 22/12/2008 et du 18/04/2008 applicables aux installations et réservoirs enterrés soumis à déclaration sous la rubrique 4734. La capacité maximale de stockage sera de 200 m³ pour le gazole (soit 170t environ), 140 m³ pour le SP95-E10 (soit 109t environ), 40 m³ pour le SP98 (soit 31t environ) et enfin 20 m³ pour les additifs (soit 18 t environ). La station-service disposera de 4 cuves de 100 m³ chacune : 2 cuves entièrement dédiées au gazole, 1 cuve avec 2 compartiments contenant 90 m³ de SP95-E10 et 10 m³ d'additifs pour essence, et 1 cuve avec 3 compartiments contenant 50 m³ de SP-95-E10, 40 m³ de SP-98 et 10 m³ d'additifs pour le gazole. Le mélange du carburant avec les additifs a lieu au niveau des cuves avant transfert vers les îlots de distribution, et est automatisé. Des équipements de lutte contre l'incendie seront mis en place et régulièrement maintenus : matériel absorbant (bacs de sable), extincteurs manuels (ABC au niveau des îlots et CO₂ au niveau du kiosque) entre autres. On trouve par ailleurs 4 poteaux incendies à moins de 100 m de la station (3 sur réseau privé de la zone commerciale et 1 sur réseau public). Les additifs présents dans les cuves enterrées sont visés par la mention de danger H411, qui correspond à la rubrique 4511. Toutefois, la quantité stockée (18 t) est inférieure au seuil de déclaration (100 t). Enfin, le club-entrepôt aux abords duquel sera installée la station-service est soumis à déclaration au titre des rubriques 1185-2.a (DC) "GES fluorés" et 2221 (DC) "Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale". Il a fait l'objet d'une déclaration en date du 8/11/2021.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

ZAC des 4 chênes

77340 PONTAULT COMBAULT

X : 669996

Y : 6853104

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4734	4734-1-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente 310 t	DC	Gazole (170 t) Essence (140 t)

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Sans objet - absence de déchets liés à l'exploitation des cuves enterrées de carburant

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : 4 poteaux incendies sont présents à moins de 100 m de la station-service (3 sur le réseau privé de la zone commerciale et 1 sur le réseau public).

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Des équipements de protection et de lutte contre l'incendie seront mis en place et régulièrement maintenus : matériel absorbant (bacs de sable), extincteurs manuels (ABC au niveau des îlots et CO2 au niveau du kiosque), entre autres.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)